



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt cinq Le 03 juin à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GIROD GEDDA Isabelle, MICHÉ Xavier, OUGIER Pierre, ROCHET Romain, TRESALLET Gilles, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 19 Votants : 27 Pour 22 Contre 5 Abstention /	Excusés : BUTHOD Maryse (pouvoir à GIROD GEDDA Isabelle), BUTHOD-RUFFIER Odile (pouvoir à ASTIER Fabienne), GENTIL Isabelle (pouvoir à VILLIEN Michelle), GOSTOLI Michel (pouvoir à VÉNIAT Daniel-Jean), HANRARD Bernard (pouvoir à VIBERT Christian), MONTMAYEUR Myriam (pouvoir à BERARD Patricia), PELLICIER Guy (pouvoir à BROCHE Richard), SILVESTRE Jean-Louis (pouvoir à TRESALLET Gilles)
Date de convocation : 28/05/2025	Absents : DUSSUCHAL Marion, VALENTIN Benoît
Date de publication : 10/06/2025	Formant la majorité des membres en exercice Madame Fabienne ASTIER est élue secrétaire de séance

Délibération n°2025-084

Objet : **Budget General - Vote du budget supplémentaire 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2311-1 et suivants et R 2311-1 et suivants, relatifs à l'adoption des budgets,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Considérant la délibération n°2024-219 du 3 décembre 2024 prenant acte du rapport d'orientation budgétaire et du débat d'orientation budgétaire (DOB) 2025 ;

Considérant la délibération n°2025-002 du 7 janvier 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 ;

Considérant la délibération n°2025-38 du 1^{er} avril 2025 approuvant la Décision Modificative n°1 ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances de La Plagne Tarentaise du 20 mai 2025 ;

Considérant la délibération n°2025-077 du 3 juin 2025 budget général - affectation des résultats.

Monsieur le maire rappelle :

- Qu'il y a lieu d'adopter le Budget Supplémentaire 2025, afin de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2024, et ce, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Financier Unique 2024, dès lors que ce dernier intervient après le vote du Budget Primitif ;
- Que le Budget Supplémentaire 2025 permet également d'intégrer les Restes à Réaliser 2024 et de procéder à des ajustements de crédits budgétaires.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Après avoir présenté la synthèse du Budget Supplémentaire 2025, pour le Budget Général de La Plagne Tarentaise, il demande au conseil municipal d'approuver les propositions comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - €		Propositions BS 2025		
Chapitre	2025 BP + DM1	Restes à réaliser 2024	Evolutions des crédits	Proposition nouvelle
011 - Charges à caractère général	9 800 856.00	0.00	1 118 128.00	10 918 984.00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	7 600 000.00	0.00	-40 000.00	7 560 000.00
014 - Atténuations de produits	650 000.00	0.00	95 000.00	745 000.00
023 - Virement à la section d'investissement	2 169 000.00	0.00	1 674 632.07	3 843 632.07
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 900 000.00	0.00	0.00	1 900 000.00
65 - Autres charges de gestion courante	6 100 000.00	0.00	-58 616.07	6 041 383.93
66 - Charges financières	600 000.00	0.00	0.00	600 000.00
67 - Charges spécifiques	25 000.00	0.00	0.00	25 000.00
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	0.00	0.00	181 000.00	181 000.00
TOTAL - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	28 844 856.00	0.00	2 970 144.00	31 815 000.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - €		Propositions BS 2025		
Chapitre	2025 BP + DM1	Restes à réaliser 2024	Evolutions des crédits	Proposition nouvelle
002 - Résultat de fonctionnement reporté	0.00	0.00	3 012 543.20	3 012 543.20
013 - Atténuations de charges	100 000.00	0.00	0.00	100 000.00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 000.00	0.00	150.80	300 150.80
70 - Produits des services, du domaine et ventes	2 550 000.00	0.00	10 000.00	2 560 000.00
73 - Impôts et taxes	18 000 000.00	0.00	-124 550.00	17 875 450.00
74 - Dotations et participations	3 380 000.00	0.00	-69 000.00	3 311 000.00
75 - Autres produits de gestion courante	4 504 856.00	0.00	135 000.00	4 639 856.00
76 - Produits financiers	0.00	0.00	0.00	0.00
77 - Produits spécifiques	10 000.00	0.00	0.00	10 000.00
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0.00	0.00	6 000.00	6 000.00
TOTAL - RECETTES DE FONCTIONNEMENT	28 844 856.00	0.00	2 970 144.00	31 815 000.00

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - €

Chapitre	2025 BP + DM1	Propositions BS 2025		
		Restes à réaliser 2024	Evolutions des crédits	Proposition nouvelle
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00	0.00	383 226.56	383 226.56
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 000.00	0.00	150.80	300 150.80
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0.00	0.00	0.00	0.00
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 000 000.00	0.00	0.00	2 000 000.00
20 - Immobilisations incorporelles	144 300.00	203 684.40	60 000.00	407 984.40
204 - Subventions d'équipement versées	0.00	14 025.00	0.00	14 025.00
21 - Immobilisations corporelles	6 391 280.00	1 048 257.28	987 635.96	8 427 173.24
23 - Immobilisations en cours	600 440.00	0.00	0.00	600 440.00
TOTAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT	9 436 020.00	1 265 966.68	1 431 013.32	12 133 000.00

RECETTES D'INVESTISSEMENT - €

Chapitre	2025 BP + DM1	Propositions BS 2025		
		Restes à réaliser 2024	Evolutions des crédits	Proposition nouvelle
021 - Virement de la section de fonctionnement	2 169 000.00	0.00	1 674 632.07	3 843 632.07
024 - Produits des cessions d'immobilisations	1 500 000.00	0.00	-200 000.00	1 300 000.00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 900 000.00	0.00	0.00	1 900 000.00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 050 000.00	0.00	1 649 193.24	2 699 193.24
Dont 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés			1 649 193.24	1 649 193.24
13 - Subventions d'investissement	300 000.00	0.00	0.00	300 000.00
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 517 020.00	0.00	-426 845.31	2 090 174.69
21 - Immobilisations corporelles	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL - RECETTES D'INVESTISSEMENT	9 436 020.00	0.00	2 696 980.00	12 133 000.00

En synthèse, le nouvel équilibre budgétaire pour 2025 s'établit de la manière suivante :

RESULTATS - €	2025 BP + DM1	Propositions BS 2025		
		Restes à réaliser 2024	Evolutions des crédits	Proposition nouvelle
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	28 844 856.00	0.00	2 970 144.00	31 815 000.00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	28 844 856.00	0.00	2 970 144.00	31 815 000.00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0.00	0.00	0.00	0.00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	9 436 020.00	1 265 966.68	1 431 013.32	12 133 000.00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	9 436 020.00	0.00	2 696 980.00	12 133 000.00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0.00	1 265 966.68	1 265 966.68	0.00
RESULTAT GLOBAL	0.00	1 265 966.68	1 265 966.68	0.00

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Monsieur le maire précise que le référentiel budgétaire et comptable M57 permet au maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, si l'assemblée délibérante l'a autorisé, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel (chapitre 012).

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le Budget Supplémentaire **2025 du Budget Général** de la commune de La Plagne Tarentaise ;
- **AUTORISE** monsieur le maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (hors chapitre 012) ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
La secrétaire de séance
Fabienne ASTIER



Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.